

## FAQ

### Candidature à un échange

- **Est-ce que je peux faire une candidature pour un séjour en Europe si j'ai été sélectionné pour un séjour hors Europe ?**

Oui, à condition de renoncer à cette place. Notez que les résultats des candidatures hors Europe sont annoncés en décembre, soit avant la fin de la période de candidature pour un séjour en Europe.

- **Je suis étudiant à distance, puis-je faire une candidature ?**

Oui, tous les étudiants inscrits à un diplôme national, quelles que soit leur modalité de formation, peuvent faire une candidature.

- **Quel niveau de langue est nécessaire pour partir à l'étranger ?**

Les prérequis en langues sont spécifiques à chaque université. Vous devez vous renseigner sur le site de l'université partenaire. Certaines universités demandent un diplôme officiel (ex : TOEFL), d'autres acceptent une attestation de niveau de langue rédigée par un enseignant de *l'Université Paris Nanterre*. Aucune certification ne sera demandée pour les universités francophones.

- **Est-il possible de partir en mobilité en tant qu'étudiant étranger ?**

Oui, il est possible de partir en mobilité en tant qu'étudiant étranger. Il suffit d'être inscrit à *l'Université Paris Nanterre* au moment de la candidature.

- **Est-il possible de candidater sur plusieurs universités dans la même ville / différents pays ?**

Oui, il est tout à fait possible de candidater sur plusieurs universités dans la même ville sauf dans certaines villes américaines dont les universités qui dépendent du programme MICEFA (sélection de 3 campus dans 3 états différents. Pour plus de détails consultez le site de MICEFA : <http://micefa.org/programme-dechange-en-amerique-du-nord/candidature-programme-dechange/>

Il est également possible de candidater sur plusieurs universités dans des pays différents.

- **Est-il possible de faire plusieurs échanges durant ses études ?**

C'est possible en théorie mais notez bien que vous ne pouvez bénéficier du statut Erasmus que 12 mois par cycle d'études (Licence, Master, Doctorat).

Quoiqu'il en soit, il est important de discuter de vos projets avec les responsables pédagogiques.

- **Comment choisir les cours à suivre pendant la mobilité ?**

Vous devez choisir vos cours en fonction du programme que vous auriez suivi à *l'Université Paris Nanterre*. Cependant il n'est pas toujours possible de trouver des cours strictement équivalents, il faudra donc souvent raisonner terme d'équivalence globale ou en termes d'objectifs pédagogique de la formation d'origine.

Sur le site de l'université partenaire vous trouverez les catalogues de cours, parfois spécifiques aux étudiants d'échange.

Il vous faudra 30 ECTS par semestre pour les destinations européennes. Pour les destinations hors-Europe, il faudra s'adapter au système de l'université partenaire et se référer au volume horaire moyen d'un étudiant.

- **Je suis étudiant en double licence (ex : droit/économie), je peux faire un échange ?**

Sauf mention contraire de la formation, les étudiants en double licence peuvent candidater à un échange en vue de valider des crédits dans les deux disciplines de leur formation.

- Choix des accords : l'étudiant doit être particulièrement attentif au choix de l'université d'accueil. Il/elle doit s'assurer de pouvoir choisir des cours dans les deux disciplines. Il y a grosso modo deux cas de figure :

1. cas d'un accord d'échange toutes disciplines (en général hors Europe) : l'étudiant vérifie que les deux disciplines ou des champs disciplinaires équivalents sont enseignés et s'assure qu'il n'existe pas de règles limitatives dans le choix des enseignements (consulter pour cela la rubrique dédiée aux étudiants d'échanges du site web du partenaire).

2. cas d'un accord d'échange rattaché à une discipline (accord Erasmus par exemple) : l'étudiant choisit un accord en fonction de l'une des deux disciplines de sa double licence ; il vérifie que sa deuxième discipline (ou un champ disciplinaire équivalent) est enseignée et prend connaissance des règles de choix de cours dans le cadre d'un accord disciplinaire (= il s'assure qu'il pourra choisir des enseignements en dehors de la discipline de l'accord).

- **Comment trouve-t-on un logement ?**

L'université d'accueil peut éventuellement vous proposer une solution de logement (type résidence universitaire). Après votre nomination, l'université partenaire vous contactera et vous donnera des informations concernant le logement.

- **Est-ce que j'obtiendrai le diplôme de l'université partenaire ?**

Non, aucun diplôme de l'université partenaire ne vous sera délivré (sauf étudiants en double-diplômes)

- **Qui est mon enseignant-coordonateur ?**

La liste est affichée sur la page [« Annuaire des enseignants-coordonateurs et référents administratifs par UFR »](#) et sur les sites de certaines UFR et départements. L'enseignant-coordonateur est celui de la discipline suivie pendant l'échange.

- **Quelle est la différence entre un accord bilatéral, MICEFA et BCI ?**

Un accord bilatéral est un partenariat entre l'*Université Paris Nanterre* et l'université partenaire.

MICEFA est un programme d'échange concernant exclusivement les États-Unis, le Canada anglophone et Puerto Rico.

BCI est un programme d'échange concernant exclusivement le Canada francophone.

- **Est-il possible de cumuler la bourse du CROUS avec l'aide à la mobilité délivrée par le Service des relations internationales (SRI) ?**

Oui.

- **Dois-je payer les frais d'inscription de l'université partenaire ?**

Non, mais certaines universités (en Allemagne notamment) peuvent faire payer des frais de participation à la vie étudiante (associations, transports etc.).

- **Vais-je obtenir une aide financière pour mon échange ?**

Le SRI peut vous proposer une aide financière variable selon votre situation. Pour cela, il vous faudra en faire la demande dès votre sélection, ce n'est pas automatique. Cependant, cette aide n'est pas garantie, notamment pour les séjours hors Europe, et elle ne couvrira pas l'intégralité de vos frais, il est donc indispensable de vous assurer que vous avez les ressources financières nécessaire avant votre départ. Pour plus d'infos, consultez notre page [« Aides financières pour les échanges à l'international »](#).

- **Quand vais-je recevoir ma bourse?**

Le versement est soumis à l'envoi de documents obligatoire à votre arrivée. Vous recevez votre bourse dans un délai d'un mois après avoir transmis vos documents d'arrivée.